



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine

À Rennes, le 28 février 2023

N°AIOT : 0055.4337- 153
Affaire suivie par : Frédéric MEUNIER
frederic.meunier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02.90.02.67.45

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU PRÉFET

OBJET : Réglementation des Installations Classées – SECHE ECO INDUSTRIE
Ouverture de quatre nouvelles alvéoles de stockage des déchets (4.1 à 4.4)

REF : Dossier technique du 18 novembre 2022
Visite d'inspection du 02 février 2023

Le 2 février 2023, l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne, représentée par Monsieur Frédéric MEUNIER, inspecteur des installations classées, a procédé à une visite de contrôle de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES (SEI), sur la commune de LA DOMINELAIS, au lieu-dit « La Primaudais ».

Le présent rapport a pour objet de préciser les suites qu'il convient de réserver à cette visite d'inspection eu égard aux constatations auxquelles elle a donné lieu.

I – Objet de la visite d'inspection

Comme annoncé au préalable à l'exploitant, par courriel en date du 27 avril 2022, la visite a porté sur l'aménagement des alvéoles 4.1 à 4.4.

La visite sur site s'est déroulée en présence des personnes suivantes :

- M. Patrice COUTURIER, Directeur du site (SEI)
- M. Jérôme DENOYELLE (Bureau d'études GEOSCOPI)

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, l'exploitant doit informer le préfet de la fin des travaux d'aménagement de chaque nouveau casier/alvéole par un dossier technique avant son exploitation.

Ce dossier doit être réalisé par un organisme tiers, chargé d'établir la conformité de l'installation, notamment l'existence de la géomembrane et du dispositif de drainage, et l'existence des équipements de collecte et de stockage des lixiviats.

Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier/alvéole, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets dans le casier ne peut débuter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.

Par courrier du 29 novembre 2022, l'exploitant nous a transmis le dossier technique, reçu le 05 décembre 2022, relatif à la conformité des travaux d'aménagement des alvéoles 4.1 à 4.4.

Le contrôle de l'inspection a consisté à :

- s'assurer de la fiabilité du dossier technique de conformité des travaux d'aménagement des alvéoles 4.1 à 4.4, établi par l'organisme tiers GEOSCOPI ;
- vérifier le respect du programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de la barrière de sécurité passive spécifié par l'exploitant par courrier en date du 4 août 2017. Ce programme a reçu un avis favorable de la part de l'inspection par courrier en date du 14 septembre 2017.

II – Contrôle documentaire

Le contrôle préalable à la mise en service des alvéoles 4.1 à 4.4 se fonde principalement sur l'analyse du rapport de contrôle de l'organisme tiers transmis par l'exploitant le 29 novembre 2022.

Ce rapport permet d'avoir une vision précise de l'organisation du chantier. Il fait clairement apparaître la chronologie des travaux réalisés ainsi que la liste des intervenants avec leurs fonctions et responsabilités.

L'organisme tiers GEOSCOPI considère que depuis le 08 novembre 2022, les alvéoles 4.1 à 4.4 possèdent tous les aménagements et équipements exigés.

La localisation des alvéoles 4.1 à 4.4 en amont du réseau de drainage des écoulements de subsurface réalisé sur les précédentes séries d'alvéoles et en aval des terrains naturels non concernés par le stockage ainsi que la configuration de talus en déblai orientée Est/Ouest ont impliqué la mise en place de nappes drainantes sur le talus Sud de l'alvéole 4.4.

II.1) Réalisation de la barrière de sécurité passive (BSP)

Le programme d'échantillonnage et d'analyse pour la vérification de la barrière de sécurité passive (BSP) a été validé par l'inspection des installations classées par courrier en date du 14 septembre 2017.

Le programme a été modifié le 27 janvier 2020, pour les travaux de construction des alvéoles 1.1 et 1.2, suite au rapport de l'inspection du 15 janvier 2020 (alvéoles 22). Il intègre la gestion d'une non-conformité à l'issue de la planche d'essais.

Le tiers indépendant sollicité par l'exploitant pour la détermination du coefficient de perméabilité de la BSP est celui prévu dans le programme d'échantillonnage, à savoir la société GEOSCOPI.

II.2) Contrôles spécifiques en cas de réalisation d'une BSP reconstituée

S'agissant d'une BSP reconstituée à partir de matériaux (schistes décomposés gris présents sur le site et limons argileux marron rapportés) et dopés à la bentonite (environ 1,5 %), les conditions de mise en œuvre ont été établies sur la base de résultats obtenus lors de planches d'essais. Le protocole de mise en œuvre a été adapté et validé par l'organisme tiers, à savoir :

- réalisation des couches passives en fond de forme des alvéoles à partir des altérites schisteuses ;
- réalisation du plastron argileux sur le flanc Sud de l'alvéole 4.4 avec les limons argileux.

Des essais de perméabilité ont été réalisés sur les flancs et le fond de forme à raison de :

- 1 essai en forage uniquement sur le flanc Sud de l'alvéole 4.4 ,
- 2 essais par infiltrométrie au simple anneau fermé (NF X30-420) en fond de forme pour chaque alvéole (1 par couche) soit 8 au total.

La finalisation de la BSP des alvéoles 4.1 à 4.4 était effective le 09 septembre 2022

Le plan de récolement de la BSP fait apparaître les cotes du terrassement et de la BSP. Il fait état de la conformité de l'épaisseur de la BSP, à savoir 51 cm minimum.

II.3) Contrôles spécifiques en cas d'utilisation d'un géosynthétique bentonitique (GSB)

La fiche technique du produit est fournie : la densité de bentonite est conforme (5 kg/m²). Un bordereau de pose des lés est fourni. Il est accompagné d'un plan de récolement des lés utilisés.

II.4) Contrôles spécifiques du flanc Sud du casier

La fréquence et le type d'essais pour le contrôle de la perméabilité sur les flancs sont conformes à ceux prévus dans le programme d'échantillonnage et d'analyse de la BSP (un essai type forage par alvéole) .
Les contrôles effectués le 26/07/2022 n'ont relevé aucune non-conformité.

L'épaisseur (1 m) et la hauteur (2 m) réglementaires sur le flanc Sud sont respectées.

II.5) Pose de la géomembrane

L'ancrage de la géomembrane en haut de talus est décrit : Il est ancré en tête de talus, au sein de la tranchée d'ancrage, à l'aide de fers à béton en « U »

Une fiche technique de la géomembrane est fournie.

L'accréditation ASQUAL nominative des soudeurs est fournie.

Sur le flanc Sud, les soudures sont parallèles à la pente. Toutes les soudures ont fait l'objet d'un contrôle interne ainsi que d'un contrôle par l'organisme tiers. Les appareils de soudure ont été étalonnés avant utilisation.

Des certificats de contrôle « usine » sont fournis

L'organisme tiers a effectué des contrôles lors de la pose de la géomembrane, ce qui a permis d'identifier des défauts, et des corrections ont été réalisées.

Aucun défaut n'a été détecté en ce qui concerne les alvéoles 4.4, 4.3 et 4.2. De ce fait, l'étanchéité des fonds de forme de chacune a été définitivement validée respectivement les 29 juillet, 31 août et 06 septembre 2022. Le contrôle du 21 septembre 2022, par mise sous pression, de l'alvéole 4.1 a obtenu un résultat négatif. Une reprise de double soudure a été réalisée le lendemain. Ce 22 septembre 2022, l'étanchéité du fond de forme de l'alvéole a été définitivement validée.

II.6) Dispositif de drainage et de collecte des lixiviats

La mise en œuvre de la couche drainante s'est achevée le 12 octobre 2022.

L'épaisseur de la couche drainante a été vérifiée par relevé topographique, réalisé le 03 novembre 2022 et est conforme à l'objectif (>50 cm). La granulométrie des matériaux utilisés est fournie. La perméabilité ($9,2 \cdot 10^{-3}$ m/s) est conforme à l'objectif ($>10^{-4}$ m/s).

Le réseau de drains en fond de casier est décrit finement.

Le puits de collecte des lixiviats est situé au point bas de l'alvéole 4.1.

III – Constatations lors de l'inspection

La visite du site a porté sur l'aménagement des alvéoles 4.1 à 4.4 afin de vérifier les points suivants :

- présence de la géomembrane
- présence du géotextile de protection de la géomembrane
- présence de points d'ancrage
- emplacement du puisard au point bas (Nord-Ouest de l'alvéole 4.1).

Les constats réalisés (uniquement visuels et couche drainante posée) n'appellent pas de remarque.

IV – Conclusion concernant l'aménagement des alvéoles 4.1 à 4.4

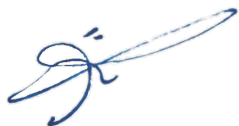
Sur la base des vérifications développées ci-dessus, nous estimons que les travaux relatifs à la construction des alvéoles 4.1 à 4.4 sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 juillet 2006 et à celles de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

V – Propositions

Au terme de notre visite et de l'examen par sondage des documents de contrôle transmis, nous proposons à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine d'informer la société Séch  Eco Industries, par transmission du pr sent rapport, que les travaux r alis s sur les alv oles 4.1   4.4 semblent avoir  t  r alis s conform ment aux prescriptions applicables et que l'apport de d chet peut donc d buter.

R�dig� par	V�rifi� par	Approuv� par
L'inspecteur de l'environnement, sp�cialit� installations class�es <i>Fr�d�ric MEUNIER</i> Fr�d�ric MEUNIER	Le R�f�rent D�chet Inspecteur de l'environnement  Olivier LEFRANC	L'adjoint la Cheffe de division Risque Chroniques  Alain CALVARIN

Vu et transmis pour approbation
L'adjoint au chef de l'unit  d partementale,



R mi ANDR 

Copies : dossier, chrono

Principaux points contrôlés par sondage du dossier de travaux

Contrôles spécifiques en cas de réalisation d'une BSP reconstituée

Les matériaux ont été dopés à la bentonite (1,5 % -p.57 du rapport).

Le récolement de la BSP réalisé par relevé topographique (p.621). L'épaisseur réglementaire de 51 cm a été respectée (p. 91) .

Contrôles spécifiques en cas d'utilisation d'un géosynthétique bentonitique (GSB)

La masse surfacique des éprouvettes est supérieure à 5 kg/m² (p.95) ;ce qui est conforme à la caractéristique donnée sur la fiche technique du fournisseur. (p. 429)

Plan de récolement fourni. (p.407)

Contrôles spécifiques des talus périphériques

La couche sur le flanc Sud était de 1 m d'épaisseur à la perpendiculaire du talus existant et sur une hauteur de 2 m par rapport au fond de forme reconstitué. (p.73)

Pose de la géomembrane

Certificats de contrôle « usine » (p.439 à 477)

Support de pose lisse avec une portance satisfaisante y compris sur la zone basse de l'alvéole. (p.530 et 532)

Plan de récolement fourni (p.395)

Pose effectuée par des poseurs certifiés Asqual (BHDE) (p.421 à 425)

Dispositif de drainage et de collecte des lixiviats

Plan de récolement fourni (p.627)

Perméabilité = $9,2 \cdot 10^{-3}$ m/s (objectif réglementaire : $k > 1 \cdot 10^{-4}$ m/s). (p.129)